

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE DIFFUSION PLUS

Société anonyme au capital de 1.513.894,80 €.
Siège social : Hameau de Caër, 27930 Normanville
333 500 346 R.C.S. Evreux.

Avis préalable à l'assemblée générale

Les actionnaires de la société GROUPE DIFFUSION PLUS sont avisés qu'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le 27 octobre 2010 à 16 heures 30, chez DIFFUSION PLUS – Les Champs Chouette 27600 Saint Aubin sur Gaillon afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour.

A la majorité ordinaire :

- Présentation des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de gestion établis par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 avril 2010 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution de dividendes aux actionnaires ;
- Renouvellement de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce donnée par l'assemblée générale du 20 octobre 2009 ; pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

A la majorité extraordinaire :

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ; présentation du rapport des commissaires aux comptes ; pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Texte des résolutions

à la majorité Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 avril 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 2.279.744,57 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration et aux directeurs généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 19.991 euros, des dépenses et charges non déductibles du bénéfice imposable visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et celui de l'impôt correspondant s'élevant à 6.663 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 30 avril 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 967.998,81 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux membres du conseil d'administration et aux directeurs généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Troisième résolution (Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve chacune des conventions relatées dans ce rapport.

Quatrième résolution (Affectation du résultat - Distribution de dividendes) :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de	2.279.744,57 €
* à la distribution de dividendes aux actionnaires	917.512,00 €
* et le solde soit sur le compte de réserve facultative	1.362.232,57 €

Le dividende revenant à chaque action s'élève à 1 euro. Il sera mis en paiement le 3 novembre 2010.

La date de détachement du dividende est fixée au 29 octobre 2010.

La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement bénéficieront de la mise en paiement, est fixée au 2 novembre 2010.

Ce dividende sera soumis :

- * au prélèvement libératoire de 18 % chez les actionnaires déclarant opter expressément pour ledit prélèvement libératoire ;
- * au barème progressif de l'impôt sur le revenu et affecté d'un abattement de 40 % avant imposition, chez les actionnaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire ;
- * au paiement à la source des prélèvements sociaux chez les actionnaires personnes physiques ayant opté ou non pour le prélèvement libératoire ;

Il est rappelé que :

- * le prélèvement libératoire de 18 % devra être déclaré et payé par la société au plus tard le quinzième jour du mois suivant la mise en paiement du dividende ;
- * les prélèvements sociaux devront être déclarés et payés par la société au plus tard le quinzième jour du mois suivant la mise en paiement du dividende.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2007 ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Eligible à l'abattement	Revenu réel par action
2006/2007	1.224.000	0,60 €	Oui	0,60 €
2007/2008	1.224.000	1,00 €	Oui	1,00 €
2008/2009	1.224.000	1,00 €	Oui	1,00 €

La part des dividendes revenant aux actions propres, détenue par la société, sera reclassée en réserve facultative.

Cinquième résolution (Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions de la société dans les conditions suivantes :

* prix maximal d'achat par action : 35 Euros (hors frais d'acquisition) ;

* le nombre d'actions que la société pourra acquérir ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions composant le capital social soit 45.875 actions, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1.605.625 euros.

En cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital à ce jour avant l'opération et le nombre de ces titres après la ou les opérations.

La présente autorisation a pour objet d'annuler ces actions.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, ou hors marché, par tous moyens et, notamment, par transactions de blocs.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée à compter de la présente assemblée générale pour une période maximale de dix huit mois, expirant en conséquence le 26 avril 2013, et annule et remplace la précédente autorisation.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en oeuvre cette autorisation et notamment pour passer tout ordre de bourse, signer tout acte d'achat de cession d'échange ou de transfert, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Sixième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de procéder aux diverses formalités légales.

à la majorité Extraordinaire

Septième résolution (Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital de la société). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, et pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée à :

* annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la société détenues par celle-ci au titre de la mise en oeuvre des plans de rachats décidés par la société, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

* constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;

* déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Huitième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de procéder aux diverses formalités légales.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 octobre 2010 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 octobre 2010, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société GROUPE DIFFUSION PLUS et sur le site internet de la société <http://www.diffusionplus.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

1005328